

R Par. 6: fol. 6.

N. 447.

A Orange le 24 Janvier 1663

Monsieur

Il est de mon devoir de vous faire part de la mort de M.  
M. le Marquis de Béthune qui fut au service de S. M. le Roi  
et qui fut nommé au rang de Maréchal de France  
et au rang de l'ordre du Saint-Esprit. Il fut fait au Roi  
le 24 Janvier 1663 et il fut enterré dans l'église de l'ordre  
de l'ordre du Saint-Esprit à Paris le 26 Janvier 1663.

Il

Seront faites de vous des demandes suivies de  
menaces & de leurs effets pour le Sieur de Béthune enseigne  
du Château arisé en dernier lieu pour retourner 300 ff d'Orange  
ou du plus près de la Principauté pour au moins du bois, puis  
que nos Consuls ont été chargés par délibération de leur conseil  
de vous en porter leurs plaintes ayant commence de servir de  
leurs deniers à présent qu'ils voyent que chacun sera obligé de  
répondre de ses actions.

Scullemur Monsieur J'aurai l'honneur de vous adresser les  
dépêches que Mess<sup>rs</sup> du Bureau vous fournit sur le sujet de la  
notification que l'Adjudicteur de la forme de S. A. nous a fait des  
payements qu'il doit vous avoir été facté à Paris, desquels  
le Bureau a estimé qu'il devait recevoir des informations  
plus certaines, sur lesquelles notifications ne pourront

M. de Subres & moy auons donne les mains a toutes man  
tenu auant que nous auons tousiours fait. Mais Mons<sup>e</sup> l'aduo  
general qui ne peu pas encores bien se rendre y apporte ceste  
modification qu'il y consent, en faisant par le fermier  
apparue d'avoir paye tous les arreages a S. A. ou a son  
ordre a la forme de leur val et non autrement, T'espere  
toutes fois qu'on sent de vos regards dire aydans differe bien  
tous tous ces nuages

Le n<sup>e</sup> affaire dom le Bureau vous escript Monsieur, est de  
beaucoup plus important, Il regarde l'arremission que le Roy a  
ordonne estre faite des pees Justificatives du Peage de S. A. auquel  
Je estois que vous Jugiez qu'il est de la dernière importance de  
nouuo promptement, Combien que nous l'ayons desse fait  
une fois a la Cour des Aydes de Montpellier face coruse par  
S. M. comme un effect par la piece cotée en l'Ivantaire que  
efis en Holande en l'annee 1649 par N° 39 dattée du 27<sup>e</sup>  
Novembre 1607, Et de l'arrêt du conseil du 27<sup>e</sup> No<sup>o</sup> 1610  
coté au mesme Iwantaire par N° 44, Et auors bien  
plus particulerement par les lettres pratantes de S. M. de la  
mesme annee 1610 cotées par N° 45. de laquelle exhibition  
semble qu'on se deuera contenter, car il est fort acrable  
que le Privil<sup>e</sup> des marchandises qui ont come pour les contredire ne  
nous obrouent jusqu'au dernier point au sur qu'il est fait  
tous les autres peages, desquels il est fait faire des reductions  
& modifications tres considerables, auquel je prie que vous  
Monsieur qui estes sur les lieux l'auoir bien apporter de bons  
reniedes soit par le moyen de l'exhibition demandee ore par tel  
autre que vous Jugerez pour esuyter qu'on veuves en l'interf<sup>e</sup>  
l'atence comme on fait au Trafallement si ledelay detours mor  
qu'on a donne a S. A. veuors aexprer aduaus qu'il y auoit  
satisfact, de quoq<sup>e</sup> leessus din fermier au nous remettant  
l'exploit d'Institution du arrest qui a estre fait a ses gens  
a fait des protestations contre S. A.

Nous Sommes Monsieur attendus touscours vostre tame  
desree venue, tous les gens de bien en langauissem, et des  
que ce commence avore nous n'en treuveres point d'autres  
Car les plus debouchés, et qui pronoient nij apas trois iours  
en faveur du Rouvernement qu'ils voient passer commençement  
fort a protestez de leurs Sincérités, Et si on les en veut  
croire Ils auront este les plus gens de bien, Nous espurons  
aussi Monsieur que vous ne nous surprindrez pas Et nous dorrons  
moyez de nous préparer a vous rendre les honneurs et les respectz  
qui vous souz deus et a vostre Karactere et parbuelement  
Noy qui suis

Post-Datum  
Du 27 C

Monsieur

la rigueur du froid et la neige n'ayant pas permis au  
message de partir m'a dominoz de faire faire la copie de  
la déclaration du Roi portant réglemen pour les Drages avec  
quelques annotations que monsieur des artz que vous envoiez  
Monsieur pour y prendre led egard que son jugez necessaire  
Irene le 24 d'janvier des s. a. Je crois le temps qui va arriver  
apres une telle étreinte force cause qu'il y a une affaire de la place —  
rene le 11 fev. ce 1663 —

Il n'est pas Monsieur que vous nayez vu  
le Règlemen fait par le Roi en mois de Janvier  
1663 sur l'atence des drags de Peage tam par ceul que  
par terre dans l'estandue de la France qui est tres —  
rigoureux et par le moyen duquel on nous pourroit  
bien chicaner nous n'en avons fuy qu'on jupremme  
duquel led recteur de la ferme n'es pas volu desfaire  
pour vous tenir autre gride en si grand volume  
qu'il auront extremement grossi et embarrasse le  
Paqua, Jetacheras den faire faire une copie plus  
serre pour vous emoyer par leprochain ordre. Si les  
grands froids et extrêmes mane quantit de neige  
qui atomebe peuven permettre au Messager d'aborder  
le Louvouex, car il y a un affare de grande importance  
et pour lequel il ne se doit rien negliger

Ostretes humblement Obeyssance & ob  
Parfaictement ayeus Scrutear

Sauvin

51

